

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 22 décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ

Absente : Mme Aline HERVE

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ  
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à Mme Valérie LUC  
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT  
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Date de convocation : le 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Héléna FRANGEUL

Ordre du jour :

1. Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint,
2. Election des Adjoints au Maire,
3. Délégations du Maire aux Adjoints et aux conseillers délégués,
4. Indemnités de fonction des élus,
5. Désignation des membres des commissions communales,
6. Composition de la Commission Appel d'Offres,
7. Vente chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT17-18-19-20-21-22,
8. Aménagement du bourg : validation du cahier des charges
9. Participation à un voyage de l'école publique de Saint-Ganton,
10. Médiathèque : reversement d'une partie de la DGD à la commune de Pipriac,
11. Restes à réaliser,
12. Questions diverses.

### 1. Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 sur l'installation du conseil municipal et la fixation du nombre des adjoints avec la création de 4 postes d'adjoints et celle sur l'élection des adjoints au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Bernard Frangeul du poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de réduire le nombre d'adjoints et d'accepter la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire au lieu de 4. M. le Maire est chargé de mener à bien cette décision.

## 2. Election des Adjoints au Maire à la suite d'une démission

Considérant la vacance d'un poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire et de conseiller municipal dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 25/10/2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> Adjoint,

Au vu de la délibération précédente prise par le conseil municipal le 22/12/2022 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en remontant les élus dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que les adjoints élus le 28/05/2020 avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau et qu'il n'y aura pas de nouvel adjoint.

Les 3 adjoints au Maire ont été immédiatement installés à savoir :

1<sup>er</sup> Adjointe au Maire : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Gérard BAUDU

3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Valérie LUC

Un arrêté municipal donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints sera pris.

## 3. Délégations du Maire aux Adjoints et aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2022 fixant à 3 le nombre des adjoints, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

M. le Maire informe, qu'à compter du 22 décembre 2022, les adjoints sont délégués, pour intervenir dans les domaines suivants et exerceront les fonctions suivantes :

**1<sup>er</sup> Adjointe au Maire** : Catherine DUTHU

Services techniques : planning de travail, horaires, congés du personnel du service technique

Tourisme, développement économique, commerce et artisanat : étude et suivi des dossiers, promotion de la commune

Culture, enfance et jeunesse,

Communication : information et communication auprès de la population (bulletin municipal, site internet...)

Plan communal de sauvegarde : élaboration et MAJ du PCS

Elaboration des dossiers et des demandes de subvention

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : Gérard BAUDU

Suivi et entretien du matériel

Bâtiments : constructions et entretien des bâtiments communaux

Agriculture, foncier,

Cimetière,

OGEC

Nature et Mégalithes, chantier d'insertion, CPIE

Représentations au SIVU SPANC, SMICTOM, Mission Locale, Iloz, chenil service, SDE, rôle de représentant dans les organismes extérieurs

**3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire** : Valérie LUC

Aide sociale (repas, colis de Noël) : étude et le suivi des dossiers d'aide sociale, organisation du repas des personnes âgées, préparation et distribution des colis de Noël

Environnement : suivi des dossiers liés à l'environnement

Fleurissement, patrimoine, organisation du concours des maisons fleuries

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Certaines compétences n'ayant pas pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il a été créé 2 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants à compter du 11/06/2020 et renouvelé au 22/12/2022 :

**1<sup>er</sup> conseiller délégué** : Hervé JARNOT

Suivi et entretien du matériel en collaboration avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Affaires relatives à la voirie, à la sécurité routière, à la gestion du cimetière

**2<sup>ème</sup> conseiller délégué** : Cyrille BOUREL

Bâtiments : constructions et entretien des bâtiments communaux en collaboration avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Vie associative, sport, tenue des plannings de salles communales, représentant au GESPR de Redon

#### 4. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués au vu de la modification du nombre de postes d'adjoints porté à 3 au lieu de 4 et de la répartition des responsabilités ;

Le conseil municipal décide, après vote à main levée, à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Avec effet immédiat (au 22 décembre 2022) :**

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,80 % (taux maximal).

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 %

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 4,90 %

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65311 « Indemnités de fonction Maire et Adjoints ».

**Article 3 :** Ces indemnités seront versées mensuellement.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CANTON : REDON

COMMUNE de Saint-Just

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 096 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 077.17 + 2 391.15 = 4 468.32 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MAHÉ Daniel	51,6 %	+ %	51,6 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total %
1er adjointe : DUTHU Catherine	19,8		19,8
2 e adjoint : BAUDU Gérard	19,8		19,8
3 <sup>e</sup> adjointe : LUC Valérie	10,0		10,0
		Total =	59,4

Enveloppe globale : 111 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal ( L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BOUREL Cyrille	4,9		4,9
JARNOT Hervé	4,9		4,9

Total général : 9,80

## 5. Désignation des membres des commissions communales

M. le Maire rappelle la délibération du 11/06/2020 créant 11 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément à la présentation ci-dessous.

M. le Maire propose de revoir la constitution des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de modifier les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

### • Désignation des délégués pour la Commission des Bâtiments Communaux

M. Gérard BAUDU, Adjoint responsable,  
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY,  
Mme Héléna FRANGEUL  
Mme Valérie LUC  
M. Vincent YVOIR  
M. Hervé JARNOT  
M. Cyrille BOUREL  
Mme Géraldine YVOIR  
M. Benoît DALLÉRAC

### • Désignation des délégués pour la Commission Voies et Chemins, Sécurité routière

M. Hervé JARNOT, Conseiller délégué responsable,  
M. Vincent YVOIR  
M. Benoît DALLERAC  
M. Cyrille BOUREL  
M. Hervé BLOUIN

### • Désignation des délégués pour la Commission Tourisme – Développement économique – Commerce et Artisanat

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Adjointe responsable  
Mme Valérie LUC  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
M. Vincent YVOIR  
Mme Géraldine YVOIR

### • Désignation des délégués pour la Commission Culture, Enfance, Jeunesse

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Adjointe responsable,  
Mme Valérie LUC  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
Mme Héléna FRANGEUL

### • Désignation des délégués pour la Commission Associations, Sports et Planning salles communales

M. Cyrille BOUREL, Conseiller délégué responsable,  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
M. Benoît DALLERAC

• **Désignation des délégués pour la Commission Communication**

Mme Catherine DUTHU, Adjointe responsable,  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
Mme Aline HERVE  
M. Gérard BAUDU

• **Désignation des délégués pour la Commission Urbanisme**

M. Daniel MAHÉ, Maire responsable,  
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY  
Mme Héléna FRANGEUL  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
M. Vincent YVOIR  
M. Hervé JARNOT

• **Désignation des délégués pour la Commission Environnement, Patrimoine, Fleurissement et Maisons fleuries**

Mme Valérie LUC, Adjointe responsable,  
M. Cyrille BOUREL  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
M. Benoît DALLERAC  
Mme Géraldine YVOIR

• **Désignation des délégués pour la Commission Subventions**

M. Daniel MAHÉ, Maire responsable,  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
Mme Aline HERVE  
M. Hervé BLOUIN  
M. Hervé JARNOT  
M. Gérard BAUDU

• **Désignation des délégués pour la Commission Aide Sociale**

Mme Valérie LUC, Adjointe responsable,  
Mme Morgane MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR  
Mme Géraldine YVOIR  
M. Gérard BAUDU

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les commissions telles qu'elles sont constituées.

6. Composition de la Commission Appel d'Offres

Suite à la démission de M. Bernard Frangeul, M. le Maire demande que la commission d'appel d'offres créée par délibération du 11 juin 2020 pour l'ouverture des plis concernant tous travaux en projet, nécessitant la passation d'un marché public soit revue. La constitution de cette commission est valide au vu de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

En effet, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est fixée comme suit : le Maire (Président de la CAO) ou son représentant + 3 membres titulaires du conseil municipal et 3 membres suppléants.

Il convient donc de revoir la composition de cette commission.

Se portent candidats les conseillers municipaux ci-après :

M. Daniel MAHÉ, membre de droit

Titulaires :

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

M. Gérard BAUDU

Mme Valérie LUC

Suppléants :

M. Cyrille BOUREL

M. Hervé JARNOT

Mme Morgane MAHÉ

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, des trois membres titulaires de la CAO puis des 3 membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :

Nombre de bulletins :

<b>Titulaires</b>	<i>Résultat du vote</i>	<b>Suppléants</b>	<i>Résultat du vote</i>
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY	13 voix	M. Cyrille BOUREL	13 voix
M. Gérard BAUDU	13 voix	M. Hervé JARNOT	13 voix
Mme Valérie LUC	12 voix	Mme Morgane MAHÉ	11 voix
M. Hervé BLOUIN	1 voix	Mme Héléna FRANGEUL	1 voix
		M. Benoît DALLÉRAC	1 voix

Sont élus :

- titulaires : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC
- suppléants : M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Morgane MAHÉ

M. le Maire est membre de droit.

#### 7. Vente chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT17-18-19-20-21-22

M. le Maire rappelle la délibération du 9/06/2011 autorisant la vente du chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT 17, 18, 19, 20, 21 et 22 à M. FOURAGE Patrice domicilié « Le Vieux Bourg » à Saint-Just.

L'enquête publique n'est pas justifiée du fait que ce chemin rural traverse uniquement la propriété de M. Patrice Fourage.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de la vente de ce chemin rural à M. Patrice Fourage ; à laquelle seront rajoutés à sa charge les frais de bornage et notariés.

Le conseil municipal charge M. le Maire de demander à cet acquéreur son offre de prix par écrit et s'engage à l'étudier dès la prochaine réunion de conseil municipal.

#### 8. Aménagement du bourg : validation du cahier des charges

M. le Maire présente le cahier des charges et les documents nécessaires au lancement de la consultation des entreprises.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de l'ensemble des documents par email à la date du 10/12/2022 afin de pouvoir les étudier préalablement et faire part des remarques éventuelles sur le projet.

M. le Maire indique que les commissions « Urbanisme » et « Tourisme » se sont réunies le 22/12/2022 et ont validé ces documents avec quelques remarques :

- Parking minute : pas de marquage au sol, ni de panneau
- PMR mairie et parking devant l'église : matérialiser avec des pavés en débord
- Stationnement en épi côté ouest de l'église
- Circulation à sens unique autour de l'église / sud – nord
- Module sanitaire : nettoyage automatique ?
- Abri vélos : à retirer du marché : déjà signé avec PICBOIS / La Gacilly dans le cadre de l'Alliance
- Réception des offres : 15 février
- Début des travaux : à revoir avec le cabinet d'études

- Critères de sélection : prix 50%, valeur technique 50% (présentation 10%, provenance des matériaux 10%, Méthodologie 30%)

Après délibération, le conseil municipal décide, par 12 pour et 1 contre :

- d'approuver le cahier des charges pour l'aménagement du bourg ainsi présenté en tenant compte des remarques formulées ainsi que ses annexes (plans), validation du PRO/DCE,
- d'autoriser la publicité pour le lancement de la consultation auprès des entreprises,
- et de charger M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 9. Participation à un voyage de l'école publique de Saint-Ganton

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint-Ganton, en date du 15/11/2022, concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire à la Bourboule d'une semaine du 6/02 au 10/02/2023 des classes de CE1-CE2 et de CM1-CM2. 18 enfants participeront à ce séjour.

Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 12 contre et 1 abstention, de ne pas donner une suite favorable à la demande effectuée pour le voyage devant avoir lieu sur 2023. Le conseil municipal ne participera pas à hauteur de 20 % du coût de ce voyage plafonné à 45 € par enfant habitant la commune. Le conseil municipal charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

#### 10. Médiathèque : reversement d'une partie de la DGD à la commune de Pipriac

M. le Maire fait part qu'une demande de subvention mutualisée avec la commune de Pipriac avait été déposée au Centre National du Livre.

Une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est attribuée à la commune de Saint-Just d'un montant de 2 539 € sur un montant dépensé de 10 156 € (2 156 € pour Saint-Just et 8 000 € pour Pipriac).

Par conséquent, une partie de subvention (78,77 %) doit être reversée à la commune de Pipriac soit la somme de 2 000 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le reversement de la quote-part de 2 000 € à la commune de Pipriac et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

#### 11. Adoption des restes à réaliser 2022

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Saint-Just,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1/01 de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Compte imputation	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT Sur 2023
65748 - Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	60 000 €			60 000 €	5 858.30
INVESTISSEMENT					
N° Opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT Sur 2023
104 – Alliance touristique La Chapelle Renac St Just	66 713 €	15 000 €		81 713 €	16 000 €
114 – Aménagement Place de l'Eglise et ses abords	572 937.80 €	25 000 €		597 937.80 €	20 000 €
115 – Aménagement du gîte pour label rando accueil	600 €	2 000 €		2 600 €	2 600 €
124 - Révision simplifiée du PLU	13 750 €	1 250 €		15 000 €	3 000 €
133- Lampadaires bourg	25 000 €			25 000 €	5 000 €
66 – Aménagement à la cantine	20 000 €			20 000 €	5 200 €
74 – Village intergénérationnel	355 428 €	159 000 €		514 428 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 428.80 €</b>	<b>202 250 €</b>		<b>1 256 678.80 €</b>	<b>151 800 €</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les restes à réaliser en fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

## 12. Questions diverses.

### Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Mairie de Saint-Just de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Saint-Just des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saint-Just une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

#### Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 610

L'Office Notarial Elodie Guérif et Yann Pinson, notaire «55 Rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 19/12/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 610, d'une contenance totale de 11 a 41 ca situé « p La Moissonnais » Lot A.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

#### Réseau Médiathèque(s) : avis sur modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le Maire fait part de la délibération du bureau exécutif de Redon Agglomération en date du 5/12/2022 approuvant la modification des tarifs d'inscription au réseau Médiathèque(s) et l'ensemble des tarifs pratiqués pour la médiathèque intercommunale Jean-Michel Bollé, à compter du 1/01/2023 considérant la baisse de la fréquentation des médiathèques, la nécessité de faciliter l'accès à des publics précaires et la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 (créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire et démocratiser la culture).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable à la modification des tarifs d'inscription au réseau Médiathèque(s) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :
  - l'octroi de la **gratuité pour la première inscription** des adultes, pour les jeunes volontaires en service civique et pour les demandeurs d'asile,
  - la gratuité pour les personnes en situation de handicap et pour les professionnels de la petite enfance (professionnel.le.s des crèches et assistant.e.s maternel.le.s)
  - la suppression du paiement des ateliers
  - maintenir à **14 € le renouvellement** d'adhésion
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### Avis sur l'enquête publique du projet présenté par la SARL STONE – Carrières YVOIR

M. le Maire explique à l'assemblée que la Société SARL STONE – Carrières YVOIR a fait une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler son autorisation d'exploitation et pour approfondir une carrière de schistes pourprés située au lieu-dit « Le Vieux Bourg » sur la commune.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 20/11/2022 au 20/12/2022.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet présenté et charge M. le Maire d'en informer les services concernés.

#### Concours photo

Les commissions «Culture » et « Communication » ont revu le règlement du concours photos 2023 et proposent les lots suivants aux lauréats des 3 catégories :

1<sup>er</sup> prix : reproduction de la photo gagnante sur une plaque alu d'une valeur de 55 €

2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 40 € dans un commerce de Saint-Just

3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 20 € dans un commerce de Saint-Just

Les thèmes retenus sont : cadre dans le cadre, arbre(s), l'eau dans tous ses états.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement concours photo 2023 ainsi modifié et charge M. le Maire de mener à bien cette opération aussi bien au niveau administratif que comptable.

#### Recensement de la population – populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le Maire fait part des chiffres relatifs à la population légale tels qu'ils ressortent du recensement de la population. La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2022

Population municipale : 1070

Population comptée à part : 21

Population totale : 1091

#### Permanence parlementaire de la députée Mme Mathilde Hignet le vendredi 13 janvier 2023

- de 14 h 30 à 15 h 30, rencontre avec l'équipe municipale, échange sur les problématiques que rencontre la commune et ensuite éventuellement, échange avec les associations ou les acteurs de la commune sur un sujet en particulier – salle de la mairie
  - de 15 h 30 à 17 h 30, temps ouvert aux habitants de la commune qui pourront librement venir rencontrer la députée, sans rendez-vous – salle de la mairie
  - 18 h 30 assemblée de circonscription - salle de Cojoux
- 
- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Daniel ROUXEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 15 minutes.